

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
 A Monsieur DESTREMEAU -
 CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. — Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité la chapelle Saint-Wendelin située rue des Quatre Vents à HOCHFELDEN (Bas-Rhin) figurant au cadastre section 6 sous le n° 32 d'une contenance de 20a 27ca et appartenant à la commune de HOCHFELDEN .

Article 2. — Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit .

Article 3. — Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Pour Ampliation.
 L'Attaché d'Administration
 charge de la protection
 des Monuments Historiques

PARIS, le 19 FEV. 1982

Pour le Ministre de la Culture
 et par Délégué
 Le Directeur du Patrimoine

B. COMBE

G. PAITYN